



MAIRIE
DE
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 10
Date de la CONVOCATION :
2 juillet 2025.

dcm 01 / 250709

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250709-01_250709-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance)

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 juillet, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER.

. **ABSENTS (09)** : Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET** : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Provence Alpes Agglomération (PAA).

Madame le Maire expose :

Par délibération du 2 avril 2025, le Conseil Communautaire de Provence Alpes Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce projet de SCoT a été transmis en mairie le 16 avril 2025, tenu à disposition de tous les membres du Conseil, fait l'objet d'une réunion de travail le 7 juillet dernier permettant une lecture approfondie de l'ensemble des documents.

Il est précisé que :

- La Commune de Volonne a arrêté son PLU en juin 2013 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée (15/12/2016) et de 3 modifications de droit commune (10/01/2022 abrogé le 29/03/2023 ; 14/05/2024 ; 09/07/2025) ;
- La Commune doit rendre son avis dans les limites de ses compétences propres, en tant que personne publique associée au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma ;
- Qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le document annexé à la présente délibération définit les grands principes de ce Schéma de Cohérence Territorial.

Ceci exposé, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à ce projet de SCoT sous réserves des observations suivantes :

- La reconnaissance et la prise en compte du statut de commune touristique pour VOLONNE (démarche entreprise par délibération du 12/06/2025) ;
- La révision de la carte « atlas cartographique de l'enveloppe urbaine » de Volonne qui présente en l'état quelques anomalies ;

.../...

- La prise en compte du projet éco-agro-touristique sur le plateau de Saint Antoine (emprise 1 hectare / 6 habitats permanents + 20 habitats insolites) qui a fait l'objet d'une OAP dans la modification n°2 du PLU et dont le permis d'aménager est en cours d'instruction ;
- La prise en compte du projet photovoltaïque sur le plateau de Saint Antoine (emprise 2,5 hectares) qui a reçu un avis favorable après son passage au guichet unique le 10/10/2024 ;
- L'inscription du projet de trame noire sur le périmètre de l'agglomération ;

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des votants (10 voix POUR) :

Emet un avis favorable au projet de SCoT tel que transmis sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- La reconnaissance et la prise en compte du statut de commune touristique pour VOLONNE (démarche entreprise par délibération du 12/06/2025) ;
- La révision de la carte « atlas cartographique de l'enveloppe urbaine » de Volonne qui présente en l'état quelques anomalies ;
- La prise en compte du projet éco-agro-touristique sur le plateau de Saint Antoine (emprise 1 hectare / 6 habitats permanents + 20 habitats insolites) qui a fait l'objet d'une OAP dans la modification n°2 du PLU et dont le permis d'aménager est en cours d'instruction ;
- La prise en compte du projet photovoltaïque sur le plateau de Saint Antoine (emprise 2,5 hectares) qui a reçu un avis favorable après son passage au guichet unique le 10/10/2024 ;
- L'inscription du projet de trame noire sur le périmètre de l'agglomération.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.